

DÉCISION DU MAIRE N°2023/024

DOMAINE : SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE

OBJET : Contrat de location d'équipement sportif municipal (boulodrome du stade de Mortemai) par le Comité Social & Économique Renault de Villiers Saint Frédéric (CSE Renault VSF) dans le cadre d'un concours de pétanque organisé le jeudi 15 juin 2023

Le Maire de la Commune de Beynes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020/052 du 26 mai 2020 portant délégation du conseil municipal au Maire, et notamment l'alinéa n°3 de son article 1er, autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la conclusion et la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu la délibération n°2022/041 du 31 mai 2022, relative à nouvelle tarification d'équipements sportifs et associatifs à compter du 1^{er} septembre 2022,

Vu la demande formulée par Monsieur Stéphane MEREL, Secrétaire du CSE Renault VSF,

Vu la proposition de la Ville de Beynes de louer le Boulodrome du stade de Mortemai dans le cadre du Concours de pétanque organisé par le CSE Renault VSF,

Considérant la nécessité de conclure un contrat de location entre la ville de Beynes et le CSE RENAULT V.S.F., relatif à la mise à disposition de l'équipement cité ci-dessus pour l'organisation du concours de pétanque le jeudi 15 juin 2023.

DÉCIDE

Article 1 : de louer le boulodrome municipal et les toilettes extérieures du stade de Mortemai au CSE RENAULT V.S.F. pour un usage sportif à l'occasion d'un tournoi de pétanque organisé le jeudi 15 juin 2023 de 16h00 à 01h00 (installation, retrait et rangement compris).

Article 2 : le montant forfaitaire -journée (plus de 6 heures) est fixé à 200 €, sera acquitté dès réception d'une facture et d'un titre de recette émis par le service des finances de la Ville

Cet acte peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date où il est exécutoire soit par recours gracieux, soit par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

Article 3 : l'ampliation sera transmise à la préfecture et à Monsieur Stéphane MEREL

Acte rendu exécutoire par :
- Transmission en Préfecture le 21/03/2023
- Publication le 21/03/2023

Beynes, le 20/03/2023.

Le Maire,
Yves REVEL

